



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : PETITE ENFANCE

38/ Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant
(Rosa Bonheur, Ada Lovelace, Maria Merian, Niki de
Saint Phalle, Parmentier, Madeleine Brès)
CAF - Conventions d'objectifs et de financement -
Avenants

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_38-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 38

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	8
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 38

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PETITE ENFANCE

38/ Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant (Rosa Bonheur, Ada Lovelace, Maria Merian, Niki de Saint Phalle, Parmentier, Madeleine Brès)

CAF - Conventions d'objectifs et de financement - Avenants

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

vu sa délibération du 31 mars 2022 approuvant les conventions d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » avec la Caisse d'Allocations Familiales sur la période 2022-2025, pour les structures municipales Rosa Bonheur, Ada Lovelace, Maria Mérian, Niki de Saint Phalle, et Parmentier,

vu sa délibération du 8 février 2024 approuvant la conventions d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » avec la Caisse d'Allocations Familiales sur la période du 29 août 2023 au 31 décembre 2025, pour la structure municipale Madeleine Brès,

considérant qu'il est possible d'obtenir, par avenant et sous conditions, des financements complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, dans le cadre de ces conventions, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

vu les avenants, ci-annexés,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant pour :

- Le multi accueil Rosa Bonheur,
- Le multi accueil Ada Lovelace,
- Le multi accueil Maria Merian,
- Le multi accueil Niki de Saint Phalle,
- Le multi accueil Parmentier,
- Le multi accueil Madeleine Brès,

pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, et AUTORISE le Maire à les signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024